

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 15 mai 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 24 mai 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 26

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS**, le **lundi vingt-deux mai à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Mireille de la CELLERY, M. Stéphane ROUSSON, conseillers, le quorum est atteint.

Absents : Mme Valérie ARNAUD, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, Mme Emmanuelle GUIGNARD, M. Xavier GONON.

Mme Valérie ARNAUD avait donné pouvoir à Mme Catherine DOUBLET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à M. Gérard VERNET, Mme Marine VENET à Mme Martine GRIVILLERS, M. Edouard BION à M. Pierre CONTRINO, Mme Emmanuelle GUIGNARD à M. Vincent ROME, M. Xavier GONON à M. Joël PUTIGNIER.

Secrétaire : Mme Claudine POYET.

**Délibération n°2023/05/14 – Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi permanent de directeur-trice des affaires culturelles et de directeur/trice du théâtre des Pénitents, pouvant être pourvu par un personnel contractuel**

Vu le Code de la Fonction Publique et plus particulièrement son l'article L313-1 et L332-8 2° ;  
Vu la délibération n°2023/04/11 du 24 avril 2023 recensant l'ensemble des emplois de la collectivité et créant le présent emploi ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
- si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article article L332-8 du code général de la fonction publique,
  - le motif invoqué,
  - la nature des fonctions,
  - le niveau de recrutement,
  - le niveau de rémunération,

Considérant que le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. Qu'à l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Directeur-trice du Théâtre des Pénitents – Directeur-trice des affaires culturelles,  
Considérant qu'il s'agit d'un emploi pour lequel les besoins du service justifient le recrutement d'un contractuel. En conséquence celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique précité, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions statutaires,

M. Gérard VERNET propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de Directeur-trice du théâtre des Pénitents – Directeur-trice des affaires culturelles à temps complet, correspondant au cadre d'emploi des Attachés Territoriaux, à partir du 1er juillet 2023,
  - Que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel
  - L'agent(e) affecté(e) à cet emploi sera chargé(e) des fonctions suivantes :
    - Sous la responsabilité directe de la Directrice Générale des Services, il/elle exerce la direction et la gestion directe du théâtre municipal des Pénitents dont il élabore, propose et pilote la mise en œuvre du projet artistique (programmation, EAC, accompagnement artistique...).
    - Le directeur/la directrice participe auprès des élus à l'élaboration et à la promotion de la politique culturelle de la collectivité. Il/elle pilote, coordonne et évalue les projets culturels.
    - Il/elle anime l'ensemble des ressources, des dispositifs et des partenariats en faveur du développement territorial.
  - Membre de l'équipe de direction, ses missions sont les suivantes :
    - Direction administrative et financière du théâtre municipal (230 places)
    - Elaboration et mise en œuvre de la Saison Culturelle du Théâtre des Pénitents
- Direction générale et coordination de l'action des services culturels : Théâtre des Pénitents, Musée, Centre musical
- Suivi des relations avec les institutions et partenaires locaux, DRAC, Conseil Régional, Conseil Départemental, agglomération, etc...
  - Elaboration et suivi du budget de l'action culturelle et particulièrement du Théâtre des Pénitents
  - Relations avec les médias concernant le Théâtre des Pénitents en collaboration avec le service communication
  - Mise en œuvre de la politique culturelle de la Ville en général
  - Suivi des actions artistiques en milieu scolaire et médiation
  - Suivi du chantier de rénovation du théâtre en appui du maître d'œuvre et des services techniques municipaux (période de septembre 2023 à janvier 2025)

L'agent(e) recruté(e) devra être titulaire d'un diplôme de niveau 6 - Formation supérieure (minimum BAC + 3) et avec expérience significative (plus de 5 ans). Il/elle devra posséder des aptitudes certaines au management, au travail en équipe et au travail en partenariat. Il/elle devra avoir une expérience confirmée dans la direction d'équipements culturels similaires à ceux de la ville de Montbrison et notamment dans la programmation d'une saison artistique ainsi que de solides connaissances artistiques dans les domaines de la chanson francophone, du jazz, du théâtre, des arts du cirque et du jeune public. La rémunération correspondra au grade d'Attaché Territorial dans la limite du 11ème échelon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent de Directeur-trice du théâtre des Pénitents – Directeur-trice des affaires culturelles à temps complet, correspondant au cadre d'emploi des Attachés Territoriaux, à partir du 1er juillet 2023,
- Précise qu'il s'agit d'un emploi pour lequel les besoins du service le justifient, celui-ci sera pourvu par un agent contractuel dans le cadre de l'article L332-8 2° du nouveau code général de la fonction publique,

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- Sous la responsabilité directe de la Directrice Générale des Services, il/elle exerce la direction et la gestion directe du Théâtre municipal des Pénitents dont il élabore, propose et pilote la mise en œuvre du projet artistique (programmation, EAC, accompagnement artistique...).

Le directeur/la directrice participe auprès des élus à l'élaboration et à la promotion de la politique culturelle de la collectivité. Il/elle pilote, coordonne et évalue les projets culturels.

Il/elle anime l'ensemble des ressources, des dispositifs et des partenariats en faveur du développement territorial.

- Ses missions sont les suivantes :
  - Direction administrative et financière du théâtre municipal (230 places)
  - Elaboration et mise en œuvre de la Saison Culturelle du Théâtre des Pénitents
- Direction générale et coordination de l'action des services culturels : Théâtre des Pénitents, Musée, Centre musical
  - Suivi des relations avec les institutions et partenaires locaux, DRAC, Conseil Régional, Conseil Départemental, agglomération, etc...
  - Elaboration et suivi du budget de l'action culturelle et particulièrement du Théâtre des Pénitents
  - Relations avec les médias concernant le théâtre des Pénitents en collaboration avec le service communication
  - Mise en œuvre de la politique culturelle de la Ville en général
  - Suivi des actions artistiques en milieu scolaire et médiation
  - Suivi du chantier de rénovation du théâtre en appui du maître d'œuvre et des services techniques municipaux (période de septembre 2023 à janvier 2025)
- L'agent(e) recruté(e) devra être titulaire d'un diplôme de niveau 6 - Formation supérieure (minimum BAC + 3) et avec expérience significative (plus de 5 ans). Il/elle devra posséder des aptitudes certaines au management, au travail en équipe et au travail en partenariat. Il/elle devra avoir une expérience confirmée dans la direction d'équipements culturels similaires à ceux de la ville de Montbrison et notamment dans la programmation d'une saison artistique ainsi que de solides connaissances artistiques dans les domaines de la chanson francophone, du jazz, du théâtre, des arts du cirque et du jeune public.
- La rémunération correspondra au grade de d'Attaché Territorial dans la limite du 11ème échelon
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

A MONTBRISON,  
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LA SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.